

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

11 juillet 2008

n°11

page 1/1

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : **Alignement individuel**
Acquisition d'une bande de terrain située 28 rue de Pouthumé
appartenant à Mlle Marina CHAPUIS et M. Guy THERMAU.

Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à l'alignement de certaines voies publiques, la collectivité a effectué des travaux d'élargissement qui nécessitent l'acquisition de bandes de terrain appartenant aux riverains concernés.

Ainsi, mademoiselle Marina CHAPUIS et monsieur Guy THERMAU ont donné leur accord pour céder à la ville un terrain situé 28 rue de Pouthumé section CM n°339, d'une superficie de 20 m², pour permettre l'élargissement de la route.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'accord de cession du 21 mai 2008,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élargissement de la route,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) d'acquérir gratuitement de mademoiselle Marina CHAPUIS et monsieur Guy THERMAU, un terrain situé 28 rue de Pouthumé cadastré section CM n°339, d'une superficie de 20 m²,

2) d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé, aux frais de la ville, en l'étude de maître Jean-Claude MAGRE, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1027/4100 ouvert au budget 2008.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.07.08 n° 8434

Publié en mairie

Le 17.07.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD